



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institut de prophylaxie dentaire infantile

Question écrite n° 7485

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de l'institut de prophylaxie dentaire infantile à Paris. L'institut de prophylaxie dentaire couvre les 10e, 11e, 18e, 19e et 20e arrondissements, où se trouvent de nombreuses familles qui n'auraient pas accès aux soins dentaires sans l'existence de cet institut. Celui-ci appartient aux oeuvres sociales de la CPAM de Paris. En 1996, il a assuré des soins à 6 000 enfants, avec 68 000 entrées. Or, ce centre est menacé de fermeture. La CPAM s'apprête à dépenser 12 milliards de francs pour reclasser les personnels administratifs, alors que le montant de la subvention d'équilibre, versée par la sécurité sociale, s'élève à 15 milliards de francs. Le rôle de prévention de la sécurité sociale doit être préservé et développé. Devant l'importance des mesures de prévention dans un domaine sensible comme celui des soins bucco-dentaires, il lui demande les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de prendre pour la défense de l'institut de prophylaxie dentaire infantile.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attaché à la pérennité d'établissements qui, comme l'Institut de prophylaxie dentaire infantile (IPDI) de Paris, allient à la fois une politique active de prévention et une offre de soins adaptée à la population traitée. Cet institut joue en effet un rôle important dans l'accès aux soins dentaires des enfants scolarisés dans les quartiers Est de Paris. C'est pourquoi, malgré l'autonomie de gestion de la caisse primaire d'assurance maladie de Paris, le secrétaire d'Etat à la santé a demandé à cet organisme de reconsidérer sa décision et de maintenir l'activité de l'IPDI. Il est donc prévu que l'IPDI renforce ses activités de prévention à destination notamment des trois âges clés pour la santé bucco-dentaire : les trois-cinq ans et les enfants de six et onze ans. Dans le même temps, les soins conservateurs seront réalisés par les dentistes libéraux. Afin d'assurer un meilleur accès aux soins, la caisse primaire d'assurance maladie étudie les modalités de prise en charge à 100 % de ces soins et une offre systématique de scellement des sillons chez les enfants de six ans ayant une carie. Au-delà de cette situation particulière, il est nécessaire de mettre en place une politique volontariste de santé bucco-dentaire, articulée autour de trois grands axes : la prévention à destination des jeunes, activité encore mal reconnue et donc mal prise en charge par l'assurance maladie ; l'accès aux soins prothétiques des adultes, qui pose un problème de financement particulier du fait du caractère non opposable du prix des prothèses dentaires ; le développement d'une offre de soins cohérente et organisée en matière de parodontopathies à destination des personnes âgées.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7485

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4454

Réponse publiée le : 3 août 1998, page 4348